



Informations pratiques

Horaires :

Moment :	Lieu :	Catégories (indicatif) :
Mardi (19h00 à 21h00)	Complexe Sportif, Rixensart	Tireurs confirmés, Toutes armes
Mercredi (16h00 à 18h00)	Complexe Sportif du Blocry, Louvain-La-Neuve Salle G3	Jeunes et débutant, Fleuret
Vendredi (19h00 à 21h00)	Complexe Sportif, Rixensart	Jeunes et tireurs confirmés, Toutes armes.
Samedi (10h30 à 12h30)	Complexe Sportif, Rixensart	Toutes catégorie (principalement débutant), Toutes armes.

Cotisations :

Le montant de la cotisation est fixé à **300 EUR** pour la saison complète. Ce montant comprend l'affiliation à la FFCEB (incluant une assurance) et la participation aux frais de fonctionnement du Cercle.

Le montant de la cotisation est fixé à **200 EUR** pour la saison complète pour toutes personnes suivant un cursus **en étude supérieur** (sous présentation d'une preuve d'inscription).

Pour les membres d'une même famille (habitant sous le même toit ; enfants, frères et sœurs, parents), le système de cotisations dégressives reste d'application (et les cotisations inchangées) :

- 2e membre 215 EUR
- 3e membre 175 EUR
- 4e membre (et suivants) 135 EUR

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler qu'**un tireur n'est en règle d'affiliation que lorsqu'il a remis sa demande de licence et payé sa cotisation.**

La cotisation doit être versée au plus tard pour le **15 septembre** sur le compte Belfius

BE18 0682 1333 5965 de « La Prime / La Dague » avec comme communication le(s) nom(s) du (ou des) tireur(s).

Tout tireur non en règle se verra refuser la participation effective aux entraînements jusqu'à la régularisation de sa situation. Il y va de l'intérêt de tous, tireur non en règle inclus. La Fédération (FFCEB) a encore rappelé cette règle lors d'une récente Assemblée Générale.

Nouveaux membres :

Il existe **deux périodes d'essai (septembre et janvier)** afin d'avoir un aperçu avant de vous lancer. Nous vous demandons lors de votre premier jour de remplir un document d'inscription sur place pour que nous puissions vous contacter en cas de besoin.

Si au terme de la période d'essai, votre enfant souhaite poursuivre le reste de l'année, nous vous demandons vous mettre en ordre le plus tôt possible :

- Période de septembre : cotisation à rendre le 15 octobre au plus tard
- Période de janvier : cotisation à rendre le 15 février au plus tard

